

AMAP LES PANIERS D'ERQUY - 5^e ANNEE (Sept 18-Août 19)

CONTRAT DE PANIERS DE LEGUMES

Les Contractants

Le présent contrat est passé entre :

D'une part le maraîcher :

COTE LEGUMES

Nicolas Michiels

Lieu-dit La Grande Ville Es Mares

22430 Erquy

D'autre part l'adhérent-e :

M. / Mme Prénom

E-mail : Téléphone :

demeurant.....

Objet et durée du contrat (engagement séparé pour chaque saison de 6 mois à la date d'échéance. Possibilité de s'engager sur une seule saison)

Saison 7-Automne-Hiver/...../2018 au/02/2019

pour l'approvisionnement de panier(s) de légumes [pas de paniers les 27 déc et 3 janv](#))

par **semaine/quinzaine** (rayer la mention inutile) Gr 1 Gr2

Saison 8-Printemps-Eté/...../2019 au/08/2019

pour l'approvisionnement de panier(s) de légumes ([pas de paniers les 30/5 et 15/8](#))

par **semaine/quinzaine** (rayer la mention inutile) Gr 1 Gr2

Sous réserve de modifications du fait du producteur avant l'échéance

Type de panier	Toutes les semaines paniers	Tous les 15 jours paniers
Panier à 8 €paniers x 8 € = €paniers x 8 € = €
Panier à 11 €paniers x 11 € = €paniers x 11 € = €
Prix total pour la saison € €

Type de panier	Toutes les semaines paniers	Tous les 15 jours paniers
Panier à 8 €paniers x 8 € = €paniers x 8 € = €
Panier à 11 €paniers x 11 € = €paniers x 11 € = €
Prix total pour la saison € €

L'adhérent-e choisit de régler par chèques de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de Nicolas Michiels

L'adhérent-e choisit de régler par chèques de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de Nicolas Michiels

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Contenu des paniers de légumes

Le contenu des paniers est identique pour tous les adhérents du partenariat lors de chaque distribution de récolte et contient chacun une juste part de la production récoltée, en terme de variétés et de quantités.

Adhérent de fait à la Charte des AMAP, les adhérents reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture, peuvent nuire à la récolte et, par conséquent, à la quantité distribuée et acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte.

Important ! Pour les personnes qui choisissent les paniers à la quinzaine : Groupe 1 (semaine impaire) Groupe 2 (semaine paire)

Si vous avez un doute, référez-vous au calendrier des distributions remis avec le présent contrat ou consultable sur la page « contrats et adhésions » du site.

Engagement de l'Adhérent-e

1. Être membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
2. Préfinancer la production
3. Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
4. Gérer le partage éventuel de ses produits laitiers de vache, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
5. Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

Engagement des producteurs

6. Livrer selon le calendrier établi des produits bio de qualité issus de leur fabrication.
7. Être présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail.
8. Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées.
9. Accueillir les adhérents sur le site de fabrication à minima une fois par an pour les contrats annuels.
10. Être transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

Les distributions

Les distributions ont lieu un jeudi sur deux de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnuau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.**

Les produits sont distribués **chaque semaine paire**. Si vous avez un doute, référez-vous au calendrier des distributions accessible sur le site de l'amap : www.amap-paniers-erquy.fr

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy ».

Mode de paiement

Pour les règlements échelonnés, le maximum conseillé est de 4 chèques par contrat (5 pour les grands paniers de légumes à la semaine).

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au référent légumes qui les remettra à l'agriculteur selon la périodicité choisie (ex : tous les deux mois pour un règlement en trois fois).

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de Nicolas Michiels, Côté Légumes et datés du jour de la signature du contrat.